



Groupe de travail sur le transfert des emplois lié à la programmation FEADER 2023-2027

3 février 2022

Le groupe de travail sur le transfert des emplois lié à la programmation FEADER 2023-2027 s'est réuni le 3 février 2022 sous la présidence de Philippe Mérillon, secrétaire général adjoint du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA). Il était accompagné d'Anne Crozat, déléguée au pilotage et à la transformation.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Frédérique Lucas, Franck Cayssials, Anne-Laure Delaporte et Annick Pinard.

Philippe Mérillon rappelle qu'une boîte fonctionnelle a été mise en place et est ouverte aux préfets, aux DRAAF, aux DDT, aux IGAPS et aux organisations syndicales, afin qu'ils puissent poser toutes les questions dont les réponses permettent de mettre à jour la FAQ du MAA.

1- État des travaux engagés et arrêté de restructuration

Philippe Mérillon indique que l'ordonnance du 26 janvier 2022 réaffirme les principes généraux du transfert aux Conseils régionaux et rappelle que la volumétrie des effectifs a été calculée en prenant la moyenne des années 2014-2020.

Un courrier a été envoyé fin décembre aux préfets de région leur donnant mandat de préparer le transfert (état des lieux par région et par département, réorganisation des postes pour avoir un maximum de postes à temps plein...).

Un premier retour a été fait, les grandes orientations devraient être connues d'ici mars, permettant d'avoir une visibilité la plus claire possible au début de l'été.

Il y a quelques jours, Philippe Mérillon a rencontré à leur invitation les directeurs généraux des services (DGS) des Conseils régionaux.

Transparent sur les discussions engagées au sein du MAA, il leur a dit que les services et les agents avaient des attentes très fortes sur :

- la localisation : la grosse majorité prévoient de placer des antennes départementales mais trois régions ont une approche différente, avec un ou deux sites seulement,
- la visibilité sur la façon dont les conseils régionaux allaient s'organiser (organigramme, types de postes, conditions d'accueil...). Il a insisté sur la nécessité que les Régions donnent activement des informations pour que le transfert puisse s'organiser rapidement et sereinement.

Les échanges ont été cordiaux mais beaucoup de DGS ont indiqué que le niveau de volumétrie ne semblait pas à la hauteur des besoins.

Il a invité le directeur général de Régions de France à participer à la prochaine réunion des DRAAF.

Le comité de pilotage au MAA comprend le SG, la DGPE, les DRAAF, le groupement des DDT, les représentants des SEA et le RAPS. Il est indispensable pour le bon suivi dans tous les territoires.



Les premiers retours des travaux engagés montrent que 12 régions ont déjà organisé des réunions avec les agents et que dans les autres, elles sont programmées.

La plupart des Régions prévoient des antennes départementales sauf la Bourgogne-Franche-Comté, qui souhaite rassembler les agents sur Dijon et Besançon, la Normandie, qui n'envisage qu'un site à Caen et l'Île-de-France où tous les agents du conseil régional sont regroupés à Saint-Ouen.

Un tiers des agents concernés par le transfert ont indiqué qu'ils ne veulent pas aller au Conseil régional, un tiers sont partants et un tiers sont indécis.

Le projet d'arrêté de restructuration sera présenté au comité technique ministériel des 8 et 9 février. Sa durée d'application maximale est de 3 ans, avec un souhait que les droits qui en découlent puissent être activés jusqu'à la fin du droit d'option.

L'Alliance du Trèfle souhaite savoir si les contrôleurs de l'ASP sont concernés par ce groupe de travail et l'arrêté de restructuration. Pour elle, bien que ces derniers ne doivent rejoindre le conseil régional que dans les années 2024-2025, il serait judicieux de les intégrer dans l'arrêté de restructuration qui a une durée de validité de 3 ans.

Elle s'interroge également sur la localisation des contrôleurs FEADER régionaux, leur assermentation par les Régions et l'application de la norme ISO 9007.

Les organisations syndicales évoquent également :

- le besoin d'avoir connaissance du bilan du positionnement des agents (partants, indécis, non-partants) par région voire département,
- la région Auvergne-Rhône-Alpes qui souhaite que les agents « A+ » rejoignent uniquement Clermont-Ferrand et Lyon,
- la nécessité pour les agents de voir publier l'arrêté dès que possible afin d'avoir une visibilité pour la mobilité de printemps,
- la présentation du projet d'arrêté restructuration au comité technique des DDI ce qui retardera sa publication,
- la clarification de la situation des agents « en surnombre » au 1^{er} janvier 2023,
- l'information des utilisateurs finaux, les agriculteurs, qui vont devoir changer d'interlocuteurs. Une information au Salon international de l'agriculture est-elle prévue ? Dans les stands des Régions ou sur le stand du MAA ? Le choix des Régions qui souhaitent regrouper leurs agents sur un seul site sera-t-il maintenu si les milieux agricoles sont consultés ?
- Natura 2000 : un rapprochement avec le MTE était annoncé mais est-il confirmé ?
- lors d'une précédente restructuration, le MTE s'est engagé à l'issue des 3 ans de validité de l'arrêté à le prolonger pour les agents qui n'auraient pas trouvé de solution après la période de mise à disposition. Qu'en est-il au MAA ?
- la prise en compte du transfert comme mobilité fonctionnelle pour une promotion,
- les modalités pratiques pour les agents qui veulent postuler dans d'autres régions,
- la prise en compte des contractuels et leur accompagnement pour que leur contrat soit prolongé au-delà du 1^{er} janvier 2023 pour éviter toute perte de compétence,
- la situation particulière des agents partant en retraite qui ne veulent pas faire des déplacements, changer de département imposé par un transfert vers le conseil régional mais qui doivent sinon se réinvestir dans d'autres missions pour peu de temps,
- le droit de retour au MAA,
- la durée des lettres de mission.



Philippe Mérillon indique que le devenir des agents de l'ASP peut être évoqué à ce groupe de travail, mais que le transfert des agents de l'ASP n'interviendra que pour les contrôles des mesures de la prochaine programmation FEADER, soit pas avant 2024. Comme l'arrêté de restructuration n'est valable que trois ans, un autre arrêté de restructuration sera pris par l'opérateur pour eux au moment de leur départ de l'ASP.

La localisation des agents de l'ASP sera décidée par chaque Région, mais ils sont déjà localisés dans les anciens chef-lieux de région.

Les sujets assermentation et norme ISO 9007 sont fondamentaux car ils conditionnent la crédibilité des contrôles. Un travail est en cours avec l'ASP incluant aussi l'information et les applications.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a bien prévu des antennes départementales, mais avec un regroupement des « A+ » à Clermont-Ferrand et Lyon afin de mutualiser leurs compétences.

Philippe Mérillon estime qu'il y a un intérêt partagé à transférer des agents compétents : pour l'agent cela lui permettra de diversifier son parcours et de mettre en avant ses compétences mais cela sécurisera aussi la mise en œuvre de la politique du 2^{ème} pilier, sécurisation utile pour les agriculteurs mais aussi pour l'État.

Les agents qui ne suivent pas leurs missions doivent se repositionner sur les missions de l'État et candidater sur des postes 100 % État vacants.

Philippe Mérillon pense que c'est une bonne idée d'informer les organisations professionnelles agricoles que les discussions sont engagées. Le problème de localisation est important aussi pour les usagers de terrain. Il évoque l'idée de faire travailler la DGPE sur ce sujet.

Les conseils régionaux sont attentifs à récupérer des agents compétents. Les contractuels ont vocation à être concernés par le transfert. Les Régions auront l'obligation de reprendre les contrats des contractuels du MAA, mais sans obligation de les prolonger. Au terme du CDD, l'employeur quel qu'il soit décide ou pas de prolonger le contrat. A compter du 31/12/2022, l'État ne pourra plus prolonger le contrat.

Si un poste devient vacant en 2022 en DDT sur des mesures transférées, il sera ouvert à un CDD.

Pour les contractuels sur moyens d'ajustement (« vacataires »), il est prévu dans l'accord du 10 novembre 2021 qu'une masse salariale de 60 ETPT soit transférée aux Régions.

La rémunération des contractuels est un point d'attention du MAA, déconnecté du seul FEADER.

La visibilité cet été sur les transferts réels par département permettra aux agents voulant aller dans d'autres départements ou régions de se positionner.

Pour Natura 2000, il n'y aura pas de transfert physique car il n'y a jamais de poste à 100 %. Le MTE va transférer 25,2 ETP sous forme de masse salariale.

Pour les promotions, le sujet est à expertiser sur l'impact d'une mobilité vers un conseil régional et la réponse sera mise dans la FAQ du MAA.

Le cas particulier des personnes transférées proches de la retraite sera à résoudre localement et de façon pragmatique avec le Conseil régional.

L'objectif du MAA est de travailler jusqu'à la fin de l'année pour qu'il n'y ait aucune lettre de mission. S'il y en a, il faut qu'elles soient de durée la plus courte possible.

La cible est de 0 pour le sur-effectif. Des formations et un accompagnement individuel sont à



mobiliser pour le repositionnement des agents.

Les agents transférables au 31 décembre 2022, conservent toujours leur droit à mobilité. Les DDT peuvent réfléchir à une organisation cible sans mettre de nom dessus pour avoir des postes transférables et des postes État, et attendre pour ouvrir la candidature sur les postes.

Philippe Mérillon rappelle l'exonération du schéma d'emploi des services déconcentrés qui est un signe de l'importance accordée au MAA qui a des agents dans les réseaux DDT et DDecPP à proximité de la population. Pour lui il n'y a pas de remise en questions des missions du MAA dans les territoires. Il cite quatre exemples qui ont montré l'utilité récente des services : la déclinaison agricole du plan de relance, les aides de crise par rapport au gel, le soutien prévu pour la crise porcine, la déclinaison du Varenne de l'eau.

2- Validation du mémento pour la FAQ régionale

Le mémento pour la FAQ régionale présenté lors du dernier groupe de travail a été complété à partir des contributions des organisations syndicales, des IGAPS, des DDT... Elle sera transmise après validation aux DRAAF et à Régions de France.

L'Alliance du Trèfle demande que les FAQ des différentes régions soient sur l'intranet MAA ou diffusées aux organisations syndicales au fur et à mesure de leur édition.

Les organisations syndicales évoquent :

- le transfert du compte épargne temps (CET) dans les régions, les congés à solder avant fin 2022 ou pouvant être reportés début 2023,
- la FAQ déjà éditée par la Région Pays de la Loire, à proposer aux autres régions pour qu'il y ait le moins de disparités possible entre les FAQ régionales,
- la région Bretagne ayant déjà embauché un contrôleur FEADER dans chaque département, le devenir des agents transférés qui n'iront plus sur le terrain,
- la conservation d'un même niveau d'encadrement pour un agent transféré,
- la réflexion sur la collaboration future avec les services de l'État (connaissance des informations sur les installations par exemple).
- la conservation des avantages sociaux du MAA, la complémentaire santé, la restauration, la conservation des aménagements spécifiques pour les personnes en situation de handicap ...

Philippe Mérillon indique que le MAA n'a aucune autorité hiérarchique sur les Régions. Il leur donne une information via le mémento sur les demandes des agents, mais n'a pas la possibilité d'imposer la FAQ Pays de la Loire aux autres Régions.

De même les FAQ régionales sont la propriété des Conseil régionaux et Philippe Mérillon est très respectueux de leurs prérogatives. Un Conseil régional peut ne pas souhaiter que la région voisine ait connaissance de ce qu'il propose aux agents.

Anne Crozat indique que la Région est obligée de reprendre le CET des agents État transférés.

Le document doit être envoyé le plus vite possible aux Régions. Philippe Mérillon envisage de donner le mémento au directeur général de Régions de France en même temps qu'aux DRAAF lors de la réunion de la semaine suivante.

Les organisations syndicales sont donc invitées à envoyer leurs questions supplémentaires pour compléter le document d'ici la fin de la semaine.

3- Actualisation de la FAQ du MAA

Anne Crozat indique que des éléments vont être ajoutés dans la deuxième version de la FAQ :

- compte épargne temps,
- contractuels : l'article 87 de la loi 2014-58 (loi MAPTAM) prévoit la portabilité de leur contrat,
- agents en situation de handicap qui ont des aménagements du poste de travail, avec transfert obligatoire de leur équipement,
- agents en PNA au MAA ne pouvant pas être mis à disposition du Conseil régional,
- expertise sur les promotions.

Philippe Mérillon indique que les organisations syndicales recevront le document pour relecture avant publication.

Les organisations syndicales soulignent le caractère d'urgence de la diffusion de la FAQ et de sa mise à jour régulière car beaucoup d'agents vont regarder la note de mobilité de printemps.

Elles évoquent :

- les agents transférés disposant d'un mandat syndical, d'une décharge d'activité de service à titre syndical ou d'un mandat dans une ASMA départementale,
- la nécessité d'un rétroplanning dans chaque région pour que les agents puissent se projeter,
- les postes forestiers,
- les agents transférés dans une autre région.

Pour Philippe Mérillon, le rétroplanning est fondamental.

Une première vision sur l'état des lieux des agents et des missions, et sur l'architecture-cible après réorganisation sera connue d'ici mars, et, avant l'été, le pré-positionnement des agents devrait être connu, permettant d'appréhender la situation : autant de postes que d'agents transférés, élargissement des candidatures possible à d'autres départements...

Le 2^{ème} semestre 2022 permettra de finaliser le positionnement des agents et les conditions des nouvelles organisations. Des mouvements entre départements seront possibles, et les agents pourront bénéficier des mesures de restructuration. L'intérêt d'avoir de la visibilité avant l'été permet de régler les cas particuliers. Pour les fiches de postes, le contact privilégié est le chef de service, puis le DDT, avant l'échange avec le DRAAF.

Pour ce qui est des mandats, une expertise sera menée, mais il faut tenir compte des élections de décembre 2022.

Il rappelle qu'aucun agent de l'administration centrale n'est concerné par le transfert (pas de mission d'instruction ni de gestion) et donc par l'arrêté de restructuration.

Pour la rémunération, si la grille indiciaire est connue, le régime indemnitaire dépend de chaque Conseil régional, d'où l'intégration de la question dans la FAQ régionale.

Il rappelle que l'agent suit ses missions mais peut toujours se repositionner ensuite.

Anne Crozat indique qu'un problème est identifié sur la forêt car les ETP sont éparpillés. Pour avoir une visibilité sur le transfert des postes, il faudra aussi prendre en compte les compétences des personnes transférées réellement (par exemple si les personnes souhaitant aller au Conseil



régional ne sont que celles traitant des dossiers d'installation, il manquera des compétences au Conseil régional). Quelqu'un qui souhaite aller sur d'autres missions transférables que les siennes doit en aviser son chef de service rapidement. S'il souhaite aller sur d'autres missions du Conseil régional, il doit voir au cas par cas avec son Conseil régional.

Régine Marchal-Nguyen, directrice adjointe de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, précise que la manière de travailler dans chaque région est itérative. Après le diagnostic dans chaque structure, il y a un retour par la DRAAF vers le Conseil régional, qui doit également se réorganiser et répondre aux inquiétudes de ses propres agents.

Philippe Mérillon conclut la réunion en invitant les organisations syndicales à relire le mémento et à poser des questions complémentaires avant sa transmission aux DRAAF et à Régions de France, et à faire des compléments sur la FAQ MAA.

Pour l'arrêté de restructuration qui sera présenté au comité technique ministériel le 9 février, il va faire une expertise sur un éventuel passage au comité technique des DDI.